

GUIDE

du logement social
de Givors





Le logement social représente plus de 40% des logements givordins. À ce titre, il a un rôle important à jouer pour maintenir la cohésion de notre ville et améliorer concrètement la vie des Givordines et des Givordins. Pour lui permettre de jouer son rôle, il nous faut collectivement lui redonner du sens en fixant un objectif clair et ambitieux : faciliter en toute transparence l'accès égal de toutes et tous à un logement digne.

Ce guide du logement social a été conçu dans cet esprit, pour vous accompagner au mieux dans vos demandes de logements, pour vous aider à effectuer les bonnes démarches, au bon moment et auprès des bons interlocuteurs. Il permettra également de répondre le plus clairement possible aux questions que vous vous posez sur les modalités d'attribution des logements sociaux.

Nous savons l'importance de la question du logement social à Givors. Depuis notre élection, nous mettons ainsi tout en œuvre pour être à votre écoute, afin de porter votre voix et de rester au plus près de vos préoccupations en termes de logement. Nous travaillons également en grande proximité avec les bailleurs sociaux et avec l'État, qui sont les principaux acteurs du logement social.

Nous sommes engagés au quotidien pour construire collectivement les solutions durables au service de notre ville, pour votre bien-être et l'amélioration de notre cadre de vie.

Mohamed Boudjellaba,
Maire de Givors

Nabiha Laouadi,
**Adjointe au maire en charge
de l'urbanisme et de l'habitat**

SOMMAIRE

Faire une demande de logement	3 - 4
Le DALO, c'est quoi ?.....	5
L'attribution des logements	6
Numéros utiles	7

FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Quelle procédure suivre pour déposer sa demande ?

LES CONDITIONS ABSOLUES

- Être **majeur** ou émancipé
- Être en **situation régulière** (carte d'identité ou titre de séjour)
- Avoir des **revenus inférieurs au plafond de ressources**
- **Ne pas être propriétaire** d'un logement adapté à ses besoins

Pratique ! Vous n'avez pas besoin de déposer une demande de logement auprès de chacun des bailleurs de la ville. Pour que votre demande soit automatiquement enregistrée et diffusée à l'ensemble des organismes de logements sociaux, le fichier commun de la demande de logement

social est partagé par l'ensemble des acteurs.

Pour que chacun d'entre eux ait connaissance de votre demande, **il vous suffit d'opter pour l'une des deux modalités d'inscription suivantes en ligne ou dépôt du dossier chez un bailleur.**

SOIT INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

sur www.logementsocial69.fr

Remplissez le formulaire Cerfa disponible à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do

SOIT RENDEZ-VOUS CHEZ UN BAILLEUR SOCIAL

Le bailleur pourra vous fournir le dossier, vous aider à le constituer et enregistrer votre demande.

DERNIÈRE ÉTAPE Vous recevrez un **Numéro Unique d'enregistrement Départemental (NUD)** qui atteste de votre inscription et vous permet de consulter, modifier, renouveler votre demande en ligne sur www.logementsocial69.fr

Attention !

Votre demande est valable 1 an et sera à renouveler annuellement par vos soins dans les 2 mois qui précèdent la date d'anniversaire de votre enregistrement (vous pourrez procéder soit en ligne, soit à l'aide du dossier Cerfa).



Combien de temps doit-on attendre ?

Les délais d'attente pour un logement sont souvent de **plusieurs années** car il y a **beaucoup de demandeurs et peu de logements libérés**. Ces délais sont particulièrement longs pour les logements **les plus grands** (4 pièces et +) et **les moins chers**.



Comment choisir le bon interlocuteur ?

Si vous souhaitez un logement à Givors, il faut déposer votre dossier chez un bailleur pour être inscrit sur la liste des demandeurs de la Ville. Mais selon votre situation, **vous pouvez également vous inscrire sur d'autres listes de demandeurs** :

Je suis déjà **locataire du parc social** >>>

Je dépose une demande auprès de mon bailleur

Je travaille pour une entreprise de 20 salariés et + >>>

Je dépose une demande auprès de mon employeur

Je suis **fonctionnaire** / je travaille au Conseil Départemental ou Régional >>>

Je dépose une demande auprès de mon administration

Je suis **sans logement ou mal logé** >>>

Je fais un recours DALO

LE DALO : C'EST QUOI ?

La loi DALO vise à faire reconnaître le caractère prioritaire et urgent d'une demande de logement. Elle permet de faire une proposition de relogement aux personnes mal logées, ou ayant attendu un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.



Comment mettre en oeuvre ce droit ?

Les recours sont instruits avec toutes les informations sur la situation des ménages concernés, notamment **les diagnostics sociaux réalisés par les travailleurs sociaux du CCAS (pour les personnes sans enfants), de la Maison de la Métropole (pour les familles avec enfants mineurs).**

La commission analyse la situation du demandeur et émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de sa demande en tenant compte de ses besoins et capacités.

Attention : si le logement proposé par le préfet suite à la commission de médiation est refusé, alors qu'elle correspondait aux besoins et aux capacités du demandeur, aucune autre offre de logement ne lui sera faite en application de la décision de la commission.

Autre recours : Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA)



Le rôle des ILHA, outils d'observation de la demande de logement et d'aide à la décision.

La commission prioritaire (anciennement bourse au logement) est un groupe de travail émanant de l'Instance Locale de l'Habitat et des Attributions existant à Givors.

La mise en place de cette commission s'inscrit dans le contexte de pénurie de logement et de faible rotation dans le parc social communal et métropolitain. Dans ce contexte, les professionnels partagent le constat de demandes de logements bloquées et échangent également sur les problématiques rencontrées à différentes échelles, locale ou métropolitaine.

La commission prioritaire est un dispositif local d'accès au logement social. Elle concerne des ménages ne trouvant pas de solution dans le cadre du droit commun.

L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



Quelle procédure ?

- 1 Un logement se libère.
- 2 Le réservataire du logement recherche un candidat adéquat :
 - **Nombre de personnes à reloger** adapté au nombre de pièces du logement
 - **Ressources suffisantes** pour payer le loyer
 - Revenu fiscal de référence adapté au type de logement
 - **Dossier complet** avec les justificatifs
- 3 Chaque bailleur organise une **Commission d'Attribution des Logements** (CAL), qui examine les candidatures et décide de l'attribution du logement. Cette commission est composée de représentants du bailleur, de la Mairie, de l'Etat, de la CAF et des locataires mais **le décisionnaire final est le bailleur, propriétaire du logement.**

En cas de difficultés

Dans le cas de situations particulières (état de santé, handicap...); il faut vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (pour les personnes seules) ou de votre Maison de la Métropole (pour les familles avec enfant) pour effectuer les démarches adaptées à votre situation.

71 %
des attributions
dans le parc de LMH

En 2019, LMH est le principal bailleur représenté dans les demandes satisfaites avec 71 % des relogements, comme en 2018.

Trois autres bailleurs sont représentés :

- Alliade, avec 20 % des attributions (+ 4 points),
- IRA 3F, avec 5 % (+ 1 point),
- Alpes Isère Habitat avec 4 % (- 1 point).

LES BAILLEURS SOCIAUX

Lyon Métropole Habitat (L.M.H)

12 avenue Danielle Casanova – 69700 Givors
Tél : 04.72.69.01.69
Fax : 04.78.73.70.16
www.lmhabitat.fr

Alpes Isère Habitat

2 avenue Paul Chenguelia
38230 Pont de Cheruy
Tél : 04.76.20.50.50
alpes habitat.fr

Alliade Habitat

8 cité Jules Vallès – 69700 Givors
Tél : 04 72 89 22 22
www.alliadehabitat.com

Immobilière Rhône-Alpes 3F (IRA)

9 bis rue Anna Marly – 69637 Lyon Cedex 07
Tél : 04.27.46.54.54
www.groupe3f.fr

SEMCODA

31 rue Louis Guerin – 69623 Villeurbanne Cedex
Tél : 04.78.93.21.92

UTILES

Mairie de Givors

1 place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04.72.49.18.18
Email : accueil.unique@villegivors.fr
www.givors.fr
Ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1 place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04.72.49.18.18
Email : ccas@ville-givors.fr
Ouverture : Lundi au jeudi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 –
Vendredi 8h30 à 12h

Maisons de la Métropole

Pour plus de proximité, la MDM vous accueille :

Soit :

MDM Prévert

6 rue Jacques Prévert – 69700 Givors
Tél : 04.28.67.30.70
Email : mdm.givors@grandlyon.com

Soit, pour les habitants des Vernes :

MDM Grigny

36 avenue des Arrondières – 69520 Grigny
Tél : 04.28.67.31.30
Email : mdm.givors@grandlyon.com

Horaires hors COVID :
Ouverture du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 12h



Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors
Tél : 04.72.49.18.18

Suivez-nous sur nos réseaux :     VilledeGivors  givors.fr